

ANNEXE A1

Adresse :
121-A rang du Bord-de-l'eau Sud,
Saint-Marcel-de-Richelieu (QC) J0H 1T0

No de lots :
3 218 572

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<ul style="list-style-type: none">• Rideaux• Pôles• Îlot de cuisine• Poêle au bois• Réfrigérateur• Évaporateur 2 ½ x 8 pi au bois• Relâcheur à sirop• Presse à sirop 8 pouces• Bassin 500 gallons• Bassin 250 gallons• Deux bassins 1000 L à l'extérieur• Sertisseuse• Station de pompage (pompe avec relâcheur)• Trois caches de chasse• Une centaine de chaudières• Pincés• Une remorque (4 x 5 pi)	<ul style="list-style-type: none">• Deux coffres de bois pour les bottes• Les équipements de tracteur• Fendeuse à bois• Génératrice• Tracteur• Les autres remorques• Miradors• Tous les effets personnels des vendeurs

Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE:** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité du vendeur, l'acheteur ne renonçant pas aux garanties légales données par des propriétaires antérieurs et reçues par le vendeur lors de son acquisition de l'immeuble, lesquelles sont cédées à l'acheteur par les présentes.
2. **INCLUSIONS :** Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **SUPERFICIE :** Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue tel que vu. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
4. **ZONAGE AGRICOLE :** L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.

5. **DÉNOMBREMENT** : Aucun dénombrement n'a été fait pour les érables et/ou ses entailles potentielles. Cela est vendu tel que vu. Il n'existe aucun document attestant le nombre d'entailles ou d'érables potentielles. Ces nombres sont des estimés donnés de bonne foi par le vendeur. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.
6. **ACCÈS À LA TERRE** : La terre est accessible par droit de passage sur un lot voisin. La servitude de passage est décrite au point suivant.
7. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet de servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution. L'immeuble est aussi sujet aux servitudes suivantes :
 - Une servitude en faveur de la Southern Canada Power Company Limited (Hydro-Québec), publiée à Richelieu sous le numéro 88 099;
 - Une servitude réelle et perpétuelle au profit du lot 3 218 572 consistant en un droit de passage sur les lots 3 219 026 et 3 218 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, publié sous le numéro 15011056;
 - Sujet aux droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de celui-ci pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires à l'alimentation électrique de quelque bâtiment que ce soit érigé sur l'immeuble, le tout conformément au règlement numéro 634 relatif aux conditions de fourniture d'électricité.
8. **INSTALLATIONS SEPTIQUES** : L'immeuble présentement vendu n'est pas desservi par un service d'égouts. La municipalité possède un document de 2022 attestant la conformité de l'installation septique (voir ci-joint). Il s'agit d'une installation à vidange totale avec fosse de rétention. Le vendeur possède son manifeste de vidange de 2023. L'acheteur les accepte dans leur état actuel, à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.
9. **POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES** : Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
10. **SUPERFICIE CULTIVÉE PAR UN VOISIN** : Lors de la mise en vente, nous avons informé le vendeur qu'une parcelle de 3 acres en culture lui appartenait. La superficie d'approximativement 3 acres est cultivée et entretenue par un voisin. Aucune entente de location n'a été convenue avec ce dernier pour le moment. L'acheteur en fera son affaire et dégage le vendeur de toute responsabilité à cet égard.

Date : 23-01-24

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

_____	_____	_____	_____
Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
_____	_____	_____	_____
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

2008-02-29 10:53
horaire officielle
15 011 056

L'AN DEUX MILLE HUIT,
le vingt-six février,

Devant Me Gilles MORIER, notaire à Saint-Hyacinthe, province de Québec,
Canada.

COMPARAISON

FERME EUCLIDE BERNIER ET FILS ENR., société en nom collectif immatriculée
auprès du Registraire des entreprises sous le numéro 3341603044, ayant son siège
au 135, rang du Bord-de-l'eau, Saint-Marcel-de-Richelieu, province de Québec,
J0H 1T0, représentée par Euclide BERNIER, agriculteur, domicilié au 126, rang du
Bord-de-l'eau, Saint-Marcel-de-Richelieu, province de Québec, J0H 1T0 et Gilles
BERNIER, agriculteur, domicilié au 135, rang du Bord-de-l'eau, Saint-Marcel-de-
Richelieu, province de Québec, J0H 1T0, ses seuls associés,

ci-après nommée « **BERNIER** ».

ET

1. **BERNIER**, domicilié au 143, chemin du Haut-de-Salvail,
J0H 1B0,

ci-après nommé « **PICARD** ».

LESQUELS, pour en venir à la reconnaissance de servitude qui fait l'objet des
présentes, déclarent ce qui suit:

1. DÉCLARATIONS

BERNIER est propriétaire d'un immeuble, situé en la Municipalité de Saint-Marcel-
de-Richelieu, étant les lots TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-NEUF MILLE
VINGT-SIX (3 219 026) et le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE
CING CENT SOIXANTE-TREIZE (3 218 573) du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Richelieu.

BERNIER est propriétaire en vertu d'une déclaration d'apport reçue par Me Michel
BRIERE, notaire, le 22 juillet 1993 et publiée au bureau de la publicité des droits de
la circonscription foncière de Richelieu sous le numéro 246552.

PICARD est propriétaire d'un immeuble, joignant au sud-est celui de **BERNIER**,
étant le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CING CENT
SOIXANTE-DOUZE (3 218 572) du cadastre du Québec, circonscription foncière de
Richelieu.

PICARD a acquis cet immeuble de Denis RICHER aux termes d'un acte de vente
reçu par Me Maxime DAVID, notaire, le 1^{er} mars 2007 et publié au Registre foncier
du Québec, circonscription foncière de Richelieu sous le numéro 14 045 153.

Une servitude **réciproque** de passage a été créée aux termes d'un acte de partage
entre Epihège JOYAL et René BEAUCAGE reçu par Me Wilfrid LEVEILLE, notaire,
le 12 juin 1963 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription
foncière de Richelieu sous le numéro 86017, et **BERNIER** et **PICARD** désirent
confirmer, par les présentes, l'existence de cette servitude et en fixer l'assiette.

En conséquence, **BERNIER** et **PICARD** reconnaissent ladite servitude et afin d'en
préciser l'assiette et les modalités d'utilisation, conviennent comme suit:

- a) **BERNIER** constitue, par les présentes, au profit du lot TROIS
MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CING CENT SOIXANTE-
DOUZE (3 218 572) du cadastre du Québec, circonscription foncière

de Richelieu, étant le fonds dominant, une servitude réelle et
perpétuelle consistant en un droit de passage à pied et en véhicule
de toute nature sur les lots TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-
NEUF MILLE VINGT-SIX (3 219 026) et le lot TROIS MILLIONS
DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CING CENT SOIXANTE-TREIZE
(3 218 573) du cadastre du Québec, circonscription foncière de
Richelieu, étant le fonds servant, passage devant s'exercer sur
l'assiette ci-après décrite, savoir:

i) une partie dudit lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-
NEUF MILLE VINGT-SIX (Plie 3 219 026), bornée comme
suit:

au nord et au sud par des parties du lot TROIS MILLIONS
DEUX CENT DIX-NEUF MILLE VINGT-SIX
(Plie 3 219 026);

au sud-est par partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT
DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT
(Plie 3 219 488) (ancien chemin public);

au nord-ouest par le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT
DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT
(3 219 487) (chemin du rang du Bord-de-l'eau Sud); le coin
nord-ouest de cette parcelle de terrain est situé à la
distance de sept mètres et soixante-dix centièmes (7,70m);

du coin nord du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-
NEUF MILLE VINGT-SIX (3 219 026), tandis que le coin
nord-est de cette parcelle de terrain est situé à une distance
de sept mètres et sept centièmes (7,07m) du coin est du
lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-NEUF MILLE
VINGT-SIX (3 219 026);

mesurant, neuf mètres et quatre-vingt-seize centièmes
(9,96m) vers le nord, dix mètres et soixante-sept centièmes
(10,67m) au sud-est, six mètres et trente-quatre centièmes
(6,34m) vers le sud, huit mètres et cinquante-trois
centièmes (8,53m) au nord-ouest; contenant, en superficie,
soixante-deux mètres carrés et un dixième (62,1m²).

ii) une partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT
MILLE CING CENT SOIXANTE-TREIZE (Plie 3 218 573) du
cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,
bornée comme suit:

au nord-est par le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-
HUIT MILLE CING CENT SOIXANTE-QUATORZE
(3 218 574) et par le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT
DIX-HUIT MILLE CING CENT SOIXANTE-DOUZE
(3 218 572);

au sud-est et au sud-ouest par le résidu du lot TROIS
MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CING CENT
SOIXANTE-TREIZE (3 218 573);

au nord-ouest par partie du lot TROIS MILLIONS DEUX
CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-
HUIT (Plie 3 219 488) (ancien chemin public);

mesurant, successivement, deux cent quarante-six mètres
et quarante-sept centièmes (246,47m) et vingt et un mètres
(21,00m) suivant une ligne brisée au nord-est, sept mètres
et soixante-deux centièmes (7,62m) au sud-est, vingt
mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (20,95m) et deux
cent quarante-neuf mètres et quarante-cinq centièmes
(249,45m) suivant une ligne brisée au sud-ouest, huit
mètres et vingt centièmes (8,20m) au nord-ouest; contenant,

en superficie, deux mille quarante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (2 049,3m²).

b) PICARD constitue, par les présentes, au profit du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (3 218 573) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, étant le fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage à pied et en véhicule de toute nature sur le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (3 218 572) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, étant le fonds servant, passage devant s'exercer sur l'assiette ci-après décrite, savoir :

Une partie dudit lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (Plie 3 218 572) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, bornée vers le nord-ouest par le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (3 218 573) du cadastre du Québec, vers le nord-est par partie dudit lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (Plie 3 218 572) du cadastre du Québec, vers le sud-est par le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (3 218 585) du cadastre du Québec vers le sud-ouest par le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (3 218 575) du cadastre du Québec; mesurant sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62m) de largeur sur toute la profondeur qu'il y a entre la ligne sud-est du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (3 218 573) du cadastre du Québec et la limite nord-ouest du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (3 218 585) du cadastre du Québec.

2. CONDITIONS

En considération des présentes PICARD s'engage à construire à ses frais, dans l'assiette du droit de passage affectant le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (3 218 573), deux porcsaux aux crochets indiqués et selon les détails de construction fournies par Sylvain CHABOT, ingénieur, pour le compte de F BERNARD, experts-conseils, le tout tel que montré sur deux documents en date du 18 décembre 2007 (dossier 01887-7) qui demeurent annexés aux présentes après avoir été reconnus véritables et signés par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné. Il est également entendu que PICARD pourra creuser une rigole dans l'assiette de la servitude, partie dudit lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (Plie 3 218 573), telle qu'elle apparaît au plan qui demeure également annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné, mais cette rigole ne devra en aucun cas nuire à la circulation de BERNIER sur le terrain servant d'assiette.

De plus, PICARD s'engage à rembourser BERNIER du coût des travaux d'entretien du fossé de ligne longeant la servitude consentie sur les parties des lots 3 219 020 et 3 218 573 par BERNIER à PICARD ou à faire lui-même ces travaux d'entretien.

De son côté, BERNIER s'engage à rembourser PICARD du coût des travaux d'entretien du fossé de ligne longeant la servitude consentie par PICARD à BERNIER sur la partie du lot 3 218 572 ou à faire lui-même ces travaux d'entretien.

3. FRAIS

Les frais des présentes, copies et publication sont à la charge de PICARD.

4. ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Euclide BERNIER déclare être marié, en premières noces, à Rachel BREAUULT sous le régime de la communauté de biens aucun contrat de mariage n'ayant précédé ou suivi leur union célébrée le 29 juillet 1961.

Gilles BERNIER déclare être marié, en premières noces, à France GAUTHIER sous le régime de la société d'acquêts aucun contrat de mariage n'ayant précédé ou suivi leur union célébrée à Saint-Marcel-de-Richelieu le 29 août 1988.

Il déclare être célibataire ne s'étant jamais marié ni uni civilement.

5. INTERVENTION

Aux présentes intervient Rachel BREAUULT, épouse commune en biens de Euclide BERNIER.

Laquelle déclare donner son consentement aux présentes et apporter son concours à toutes fins que de droit.

DONT ACTE, à Saint-Hyacinthe sous le numéro dix-sept mille deux cent trente-sept.

LECTURE FAITE, les parties et l'intervenante signent en présence du notaire.

FERME EUCLIDE BERNIER ET FILS ENR.

par : (signé) Euclide BERNIER
Euclide BERNIER

(signé) Gilles BERNIER
Gilles BERNIER

(signé) Rachel BREAUULT
Rachel BREAUULT

(signé) Gilles MORIER, notaire
Gilles MORIER, notaire

COPIE CONFORME



Saint-Hyacinthe, le 14 avril 2022

**Objet : Attestation de conformité – Installation septique
121 A, rang Bord-de-l'Eau Sud, Saint-Marcel-de-Richelieu (Québec)
N° dossier : S-200804**

Monsieur,

Nous avons effectué une visite le 27 octobre 2021, lors de la construction de l'installation septique située à l'adresse ci-haut mentionnée. Celle-ci est constituée d'une installation à vidange totale avec fosse de rétention uniquement pour une érablière isolée avec un débit de 100 litres par jour.

Selon le relevé visuel des éléments observables lors de notre visite, nous pouvons conclure que les travaux ont été effectués en conformité avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22, révisé en mars 2021 ainsi qu'à nos plans et devis émis en octobre 2021.

Vous trouverez ci-joint la copie du formulaire d'inspection en chantier, le relevé tel que construit ainsi que le rapport photographique.

Nous espérons que ce rapport d'inspection vous donnera satisfaction et nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Steven Cormier ing.

p. j. (3)

c. c. Municipalité

Les Laboratoires de la Montérégie inc.

4000, avenue Bérard, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 9G3
Téléphone : 450 261-8244 | Télécopieur : 450 261-1520

575, rue Boivin, Granby (Québec) J2G 2L9
Téléphone : 450 956-1186 | Télécopieur : 450 261-1520

info@labomonteregie.com

p.17 - installation septique\dossiers 2021\s-210804 - syivan picardis-210804-lettre_conformite.doc

N° de dossier : <u>S-210004</u>	INSPECTION EN CHANTIER ÉLÉMENT ÉPURATEUR		
Date d'inspection : <u>27/10/2021</u>	Client : _____		
Nombre de c. à c. :	Adresse d'inspection : N° <u>121, Jang Boord de l'Eau, St-Haroul</u>	Rue	Municipalité
Débit quotidien :	Adresse postale : <input type="checkbox"/>	N°	Municipalité
Type d'élément épurateur : <u>Fosse scellée</u>	Entrepreneur : <u>Lafamme et Monard</u>		

MATÉRIAUX	OBSERVATION (n° série, marque, etc.)	CONFORMITÉ		
		Oui	Non	Sans objet
Conduite d'aménée	<u>1 par 100mm Ø</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fosse septique	<u>Fosse rétention 6,8m³ 2021/10/25</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préfiltre	—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bionest / Écoflo / Hydro-Kinetic	—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cheminée / Rallonge	—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Lampe à rayons ultraviolets	—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Filtre désinfection FDI	—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Conduite perforée	—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gravier	—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sable	—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géotextile	—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Poste de pompage d'égout	—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Poste de pompage	—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Isolant	—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres ()	—	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

INSTALLATION	DÉTAILS	CONFORMITÉ		
		Oui	Non	Sans objet
Remblai fosse septique	<u>Ø rallonge</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduites champ d'épuration	Distance entre conduites : _____ Longueur : _____ Largeur : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Épaisseur des différentes couches	Sable : <input type="checkbox"/> Gravier : <input type="checkbox"/> Remblai perméable : <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Conduite d'aménée	Pente 1 à 2% : <input checked="" type="checkbox"/> Coude 22° : <input checked="" type="checkbox"/> Descente rapide : <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émissaire (rejet rivière / fossé)	Sous l'eau : <input type="checkbox"/> Forage directionnel : <input type="checkbox"/> Excavation : <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Compaction	Conduite d'aménée : <input type="checkbox"/> Conduite entre les éléments d'épuration : <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

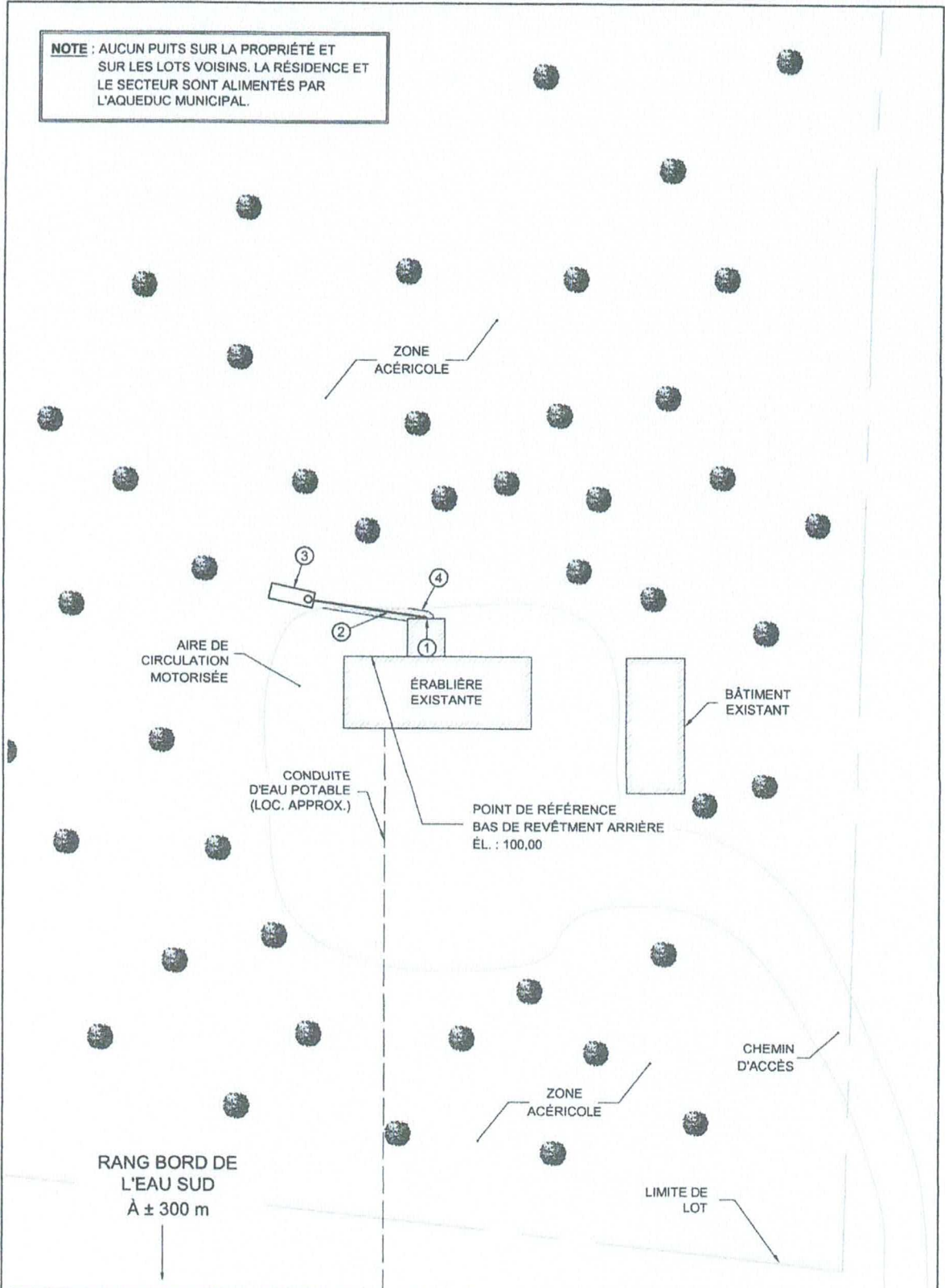
SYSTÈME	DISTANCES À RESPECTER							CONFORMITÉ			
	Bât.	Lot	Talus	Fossé	Puits	Arbre	Aqueduc	Lac/Riv.	Oui	Non	Sans objet
Fosse septique / Écoflo / Bionest / Hydro-Kinetic			—	—					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Champ d'épuration / polissage									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
FDI / UV / DpEC			—	—					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

ÉLÉMENT ÉPURATEUR	ÉLÉVATIONS DES RADIERIS	CONFORMITÉ		
		Oui	Non	Sans objet
Fosse septique	<u>OK</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bionest / Écoflo / Hydro-Kinetic		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Champ d'épuration / polissage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Poste de pompage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Rejet au fossé		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres ()		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Relevé par : _____ Approuvé par : _____

SF-53-02 (2015-04-29) **SLABO**

NOTE : AUCUN PUIITS SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LES LOTS VOISINS. LA RÉSIDENCE ET LE SECTEUR SONT ALIMENTÉS PAR L'AQUEDUC MUNICIPAL.



LABO MONTÉRÉGIE
 LABORATOIRES DE LA MONTÉRÉGIE
 Saint-Hyacinthe Granby
 450-261-8244 450-956-1186

Pour construction	Date : 06/10/2021
Tel que construit	Date : 14/04/2022

- Légende :**
- ① Sortie - él. radier : 99,32
 - ② Conduite d'amenée
 - ③ Fosse de rétention de 6,8 m³ él. radier entrée : 99,17
 - ④ Conduite rigide étanche SDR-28 avec isolant rigide de 1,2 m de largeur par 0,15 m d'épaisseur remblayé d'au moins 0,6 m de pierre concassée

RELEVÉ TEL QUE CONSTRUIT
 121, rang Bord de l'Eau Sud
 Saint-Marcel-de-Richelieu (Québec)

[Signature]

Dossier : S-210804	Échelle : 1: 400
Dessiné par : Éliisa-Anne Gagné, tech.	
Préparé par : Steven Cormier, ing.	

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

Client :	Date : 27/10/2021
Projet : Inspection installations septiques 121 A, rang Bord-de-l'Eau Sud Saint-Marcel-de-Richelieu (Québec)	Dossier : S-210804

Photo n° 1



Identification : Fosse de rétention

Photo n° 2



Identification : Sortie des égouts

Les Laboratoires de la Montérégie inc.

4000, avenue Bérard, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 9G3
 Téléphone : 450 261-8244 | Télécopieur : 450 261-1520
 info@labomonteregie.com

575, rue Boivin, Granby (Québec) J2G 2L9
 Téléphone : 450 956-1186 | Télécopieur : 450 261-1520
 info@labomonteregie.com

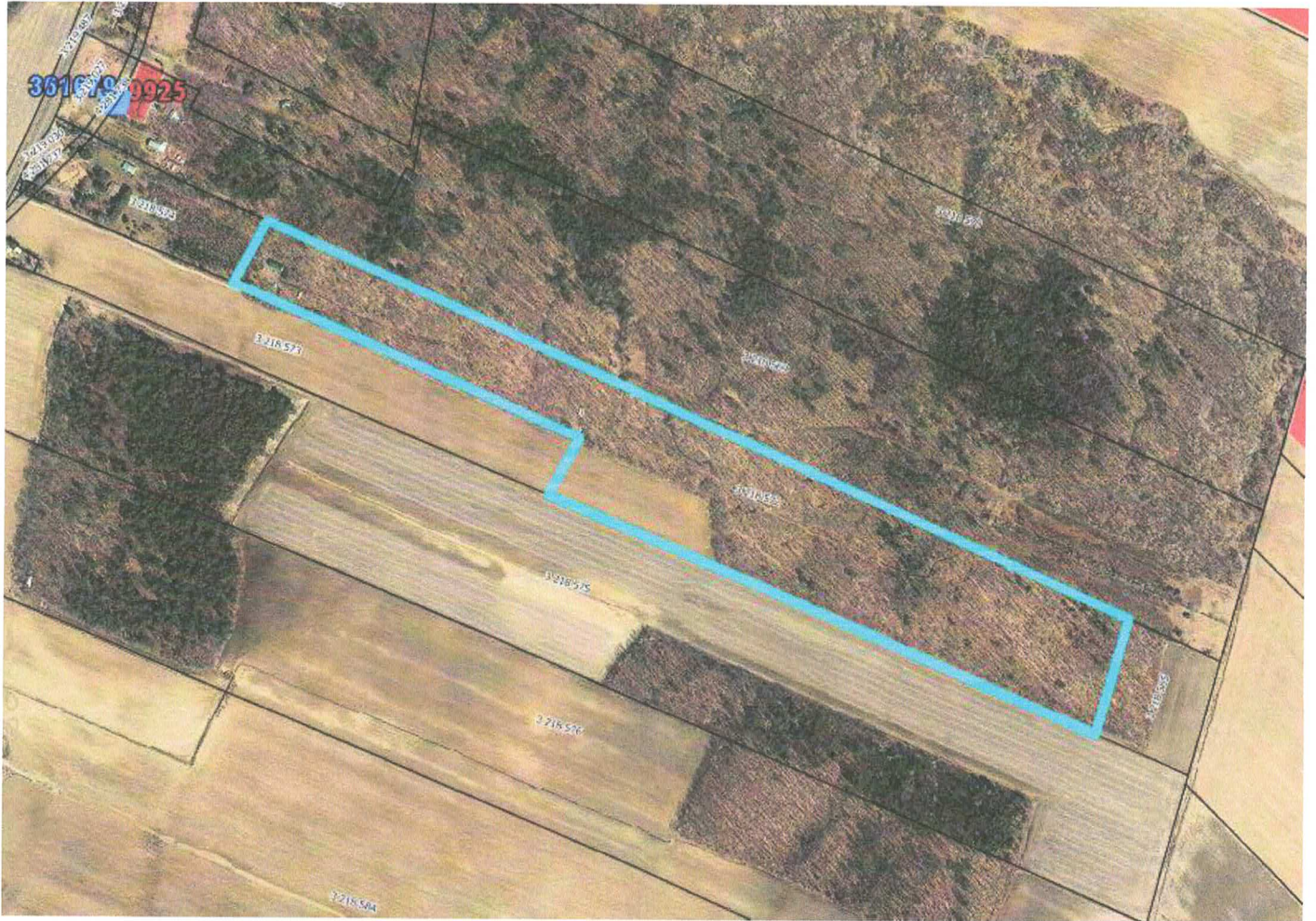
p.17 - installation septique\dossiers 2021\1s-210804 - sylvain picard\1s-210804-lettre_conformite.doc

CPTAQ

Vue aérienne

Adresse :
121-A rang du Bord-de-l'Eau
Sud, Saint-Marcel-de-
Richelieu (Québec) J0H 1T0

Lot(s) :
3 218 572



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/

